Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Restructuration et extension des Vestiaires du Rugby -Avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS – Lot n° 2

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 2 : Terrassement – VRD, dans le cadre des travaux de Restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avenant est de – 3 262.60 € HT soit – 3 915.15 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

34 677.37 € HT soit 41 612.84 € TTC (montant initial) - 3 262.60 € HT soit - 3 915.15 € TTC (avenant)

31 414.77 € HT soit 37 697.72 € TTC

ARTICLE 3:

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS demeurant ZA des Justices 49700 LOURESSE ROCHEMENIER.

ARTICLE 4:

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

ARTICLE 5:

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le

0 6 DEC. 2023

Le Maire, Joë DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois a compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : [] .6. DEC. 2023
Publié le : 0. 6. DEC. 2023.
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231206-DEC2023-187-Al Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023